

Le vingt-trois avril deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de **Mme LANDUREAU Agnès**, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : **15** Présents : **14** Votants : **14**

Date de convocation : 17-04-2026

Date d'affichage : 17-04-2026

Présents :

Mme **LANDUREAU** Agnès ;
M. **BERTIN** Jean-Michel ;
Mme **BASSET** Micheline ;
M. **REICHMUTH** Arnaud ;
Mme **MARTINAT** Sandrine ;
M. **CAMAIL** Marc ;
M. **CÉLÉRIER** Olivier ;
Mme **HERRMANN** Sandrine ;
Mme **VACHER** Laëtitia ;
M. **BERNIER** Alain ;
Mme **BRUN** Caroline ;
Mme **PÉGUILHAN** Céline ;
Mme **AGÉSILAS** Rébeccar ;
Mme **MARLHINS** Léa ;

Absent Excusé :

M. **WEAVER** Oliver ;

Absent non excusé :

néant

Début de séance : 20h30

Secrétaire de séance : Mme **AGÉSILAS** Rébecca ;

Ordre du jour :

- 1- Procès-Verbal du 26 mars
- 2- Délégations du Conseil municipal au Maire-modification
- 3- CFU 2025 Multiservices
- 4- Affectation des Résultats 2025 Multiservices
- 5- Budget 2026 Multiservices
- 6- CFU 2025 Assainissement
- 7- Affectation des Résultats 2025 Assainissement
- 8- CFU 2025 Eau
- 9- Affectation des Résultats 2025 Eau
- 10- CFU 2025 Commune
- 11- Affectation des Résultats 2025 Commune
- 12- Taux d'imposition 2026
- 13- Budget 2026 Commune
- 14- Commission de la Révision des listes Electorales
- 15- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 16- Référent déontologue
- 17- Adhésion ADIL
- 18- Participation au FAJD et FSL

1/ Procès-verbal du 21 mars 2026

Rapport :

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions prises lors de la séance municipale.

Il s'arrête au commencement de la séance suivante ;

L'objectif de l'approbation du Procès-Verbal est de constater qu'il est conforme aux échanges cités et réalisés lors du conseil précédent (il ne s'agit en aucun cas de remettre en cause ou de relancer les débats) ;

Proposition :

ACCEPTER le Procès-Verbal du 26 mars.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

2/ Délégations du Conseil Municipal au Maire (2026_5_2)

Rapport :

Prise de la délibération n°2026_4_1 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire selon les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Demande de la Préfecture pour retirer le dernier point ajouté sur le fait "d'autoriser le remplacement des personnels absents par le recrutement d'agents contractuels pour remplacer momentanément les agents indisponibles en cas de maladie, maternité, congé parental, de l'accomplissement du service national et du rappel ou du maintien sous les drapeaux » ;

Proposition :

ACCEPTER les délégations proposées, à savoir les n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 15, 16, 17, 20, 23, 24, 26 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites de 50 000 € et à taux fixe, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites de 100.000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

ACCEPTER la subdélégation de ces délégations aux adjoints concernés.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

3/ Compte Financier Unique 2025 - Multiservices (2026_5_3)

Rapport :

Réunion de la commission des finances le 17 avril 2026.

Présentation du CFU 2025 du budget du Multiservices de la Commune : constat au chapitre des résultats 2025 établi conjointement entre la collectivité et le SGC du Blanc.

Mise en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame le Maire, nouvellement élue, n'est pas responsable de la gestion du budget 2025, elle n'est donc pas obligée de quitter la salle et peut prendre part au vote ;

Proposition :

APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Multiservices ;

DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

4/ Affectation des Résultats 2025 - Multiservices (2026_5_4)

Rapport :

Adoption du CFU du Multiservices pour l'année 2025.

Affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Reprise en totalité du résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Fonctionnement		Investissement	
Résultat ant. reporté 002	18 385,56 €	Résultat ant. reporté 001	4 276,52 €
Résultat de l'exercice 2025	- 1 479,31 €	Résultat de l'exercice 2025	0,00 €
Solde d'exécution cumulé	16 906,25 €	Solde d'exécution cumulé	4 276,52 €
		Restes à Réaliser 2025 Recettes	0,00 €
		Restes à Réaliser 2025 Dépenses	0,00 €
		Solde positifs RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	16 906,25 €	BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

Proposition :

AFFECTER les résultats 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00
Affectation complémentaire – Transfert en Investissement (1068)	0,00
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2026 ligne 002	16 906,25

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

5/ Budget 2026 - Multiservices (2026_5_5)

Rapport :

Réunion de la commission des finances le 17 avril 2026.
Projet de budget primitif proposé par le Maire pour l'année 2026.

Proposition :

APPROUVER le budget présenté pour le Multiservices qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- Fonctionnement : 22 306,25 €
- Investissement : 4 276,52 €

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

6/ Compte Financier Unique 2025 - Assainissement (2026_5_6)

Rapport :

Réunion de la commission des finances le 17 avril 2026.
Présentation du CFU 2025 du budget Service Assainissement : constat au chapitre des résultats 2025 établi conjointement entre la collectivité et le SGC du Blanc.
Mise en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.
Procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
Madame le Maire, nouvellement élue, n'est pas responsable de la gestion du budget 2025, elle n'est donc pas obligée de quitter la salle et peut prendre part au vote ;

Proposition :

APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Service Assainissement ;

DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

7/ Affectation des Résultats 2025 - Assainissement (2026_5_7)

Rapport :

Adoption du CFU du Service Assainissement pour l'année 2025.

Affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Reprise en totalité du résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Fonctionnement		Investissement	
Résultat ant. reporté 002	- 1 501,28 €	Résultat ant. reporté 001	55 284,54 €
Résultat de l'exercice 2025	2 172,06 €	Résultat de l'exercice 2025	29 004,31 €
Solde d'exécution cumulé	670,78 €	Solde d'exécution cumulé	84 288,85 €
		Restes à Réaliser 2025 Recettes	0,00 €
		Restes à Réaliser 2025 Dépenses	0,00 €
		Solde positifs RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	670,78 €	BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

Proposition :

AFFECTER les résultats 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire – Transfert en Investissement (1068)	0,00 €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2026 ligne 002	84 288,85 €

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

8/ Compte Financier Unique 2025 - Eau (2026_5_8)

Rapport :

Réunion de la commission des finances le 17 avril 2026.

Présentation du CFU 2025 du budget du Service Eau : constat au chapitre des résultats 2025 établi conjointement entre la collectivité et le SGC du Blanc.

Mise en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame le Maire, nouvellement élue, n'est pas responsable de la gestion du budget 2025, elle n'est donc pas obligée de quitter la salle et peut prendre part au vote ;

Proposition :

APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du service Eau ;

DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

9/ Affectation des Résultats 2025 - Eau (2026_5_9)

Rapport :

Adoption du CFU du Service Eau pour l'année 2025.

Affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Reprise en totalité du résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Fonctionnement		Investissement	
Résultat ant. reporté 002	1 265,21 €	Résultat ant. reporté 001	308 495,78 €
Résultat de l'exercice 2025	7 807,15 €	Résultat de l'exercice 2025	10 920,24 €
Solde d'exécution cumulé	9 072,36 €	Solde d'exécution cumulé	319 416,02 €
		Restes à Réaliser 2025 Recettes	0,00 €
		Restes à Réaliser 2025 Dépenses	0,00 €
		Solde positifs RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	9 072,36 €	BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €

Proposition :

AFFECTER les résultats 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire – Transfert en Investissement (1068)	0,00 €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2026 ligne 002	319 416,02 €

10/ Compte Financier Unique 2025 - Commune (2026_5_10)

Rapport :

Réunion de la commission des finances le 17 avril 2026.

Présentation du CFU 2025 du budget de la Commune : constat au chapitre des résultats 2025 établi conjointement entre la collectivité et le SGC du Blanc.

Mise en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Madame le Maire, nouvellement élue, n'est pas responsable de la gestion du budget 2025, elle n'est donc pas obligée de quitter la salle et peut prendre part au vote ;

Proposition :

APPROUVER le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune ;

DONNER pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

11/ Affectation des Résultats 2025 - Commune (2026_5_11)**Rapport :**

Adoption du CFU de la Commune pour l'année 2025.

Affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Reprise en totalité du résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Fonctionnement		Investissement	
Résultat ant. reporté 002	112 059,41 €	Résultat ant. reporté 001	-105 472,36 €
Résultat de l'exercice 2025	56 182,25 €	Résultat de l'exercice 2025	-355 757,53 €
Solde d'exécution cumulé	168 241,66 €	Solde d'exécution cumulé	-461 229,89 €
		Restes à Réaliser 2025 Recettes	346 944,00 €
		Restes à Réaliser 2025 Dépenses	37 298,00 €
		Solde positifs RAR	309 646,00 €
TOTAL A AFFECTER	168 241,66 €	BESOIN DE FINANCEMENT	151 583,89 €

Proposition :

AFFECTER les résultats 2025 de la façon suivante :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	151 583,89 €
Affectation complémentaire – Transfert en Investissement (1068)	0,00 €
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP 2026 ligne 002	16 657,77 €

12/ Affectation des Résultats 2025 - Commune (2026_5_12)**Rapport :**

Rappel de la délibération du 11 avril 2025 fixant les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,21 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46,48 %
- Taxe habitation : 19,98 %

La fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Proposition :

FIXER les taux d'imposition pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34.21 %
- Taxe foncière (non bâti) : 46.48 %
- Taxe habitation : 19.98 %

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

13/ Budget 2026 - Commune (2026_5_13)

Rapport :

Réunion de la commission des finances le 17 avril 2026.
Projet de budget primitif proposé par le Maire pour l'année 2026.

Proposition :

APPROUVER le budget présenté pour la Commune qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- Fonctionnement : 934.350,00 €
- Investissement : 612.158,89 €

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

14/ Commission de la révision des listes électorales (2026_5_14)

Rapport :

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.
Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Proposition :

NOMMER 5 conseillers municipaux prêts à y participer :

- 3 de la liste majoritaire dans l'ordre du tableau :
 - o CAMAIL Marc (non prêt à y participer),
remplacé par VACHER Laëtitia
 - o CÉLÉRIER Olivier
 - o HERRMANN Sandrine (non prête à y participer),
remplacée par BERNIER Alain
- 1 de chaque liste d'opposition
 - o AGÉSILAS Rébecca
 - o MARLHINS Léa

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 1 (A. BERNIER)

15/ Commission Communales des Impôts Directs - CCID (2026_5_15)

Rapport :

Elle est instituée dans chaque commune et composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Elle occupe une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant son avis sur les modifications d'évaluation.

Proposition :

PROPOSER une liste de 24 noms au service des impôts fonciers qui retiendra 12 noms, 6 titulaires et 6 suppléants, à savoir :

- | | |
|----------------------|-----------------------|
| - CADIC Anne Marie | - JACQUET Jacqueline |
| - BOUTEAU Patrice | - LASSELLE Laëtitia |
| - PERREAU Nathalie | - TOUFAIRE Philippe |
| - MARAIS Chrystèle | - CHATARD Anne Marie |
| - JACQUELIN Aurore | - GABILLON Christiane |
| - FERRAND Martine | - BENKEMOUN Thérèse |
| - NOUHANT Thierry | - PREVOST Maxime |
| - DUBERNET Davy | - CÉLÉRIER Claude |
| - VACHER Jacques | - BERNARDET Fabrice |
| - BENOIT Roger | - VILLERET Lilian |
| - SEGUIN Joël | - TROCHET Jean Claude |
| - DUBERNARD Béatrice | - PERREAU Martial |

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

16/ Référent déontologue (2026_5_16)

Rapport :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Proposition :

ACCEPTER la proposition de l'AMI pour désigner Mme Armelle TREPPOZ (*maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, responsable de plusieurs formations en master droit public et licence professionnelle, directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux, ...*) comme référent déontologue de la commune ;

PRECISER qu'elle exercera ses missions pour la mandature 2026-2032 ;

PRECISE que tout conseiller pourra saisir le référent déontologue ;

PRECISE que le référent déontologue percevra une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre ;

PRECISE que cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

17/ ADIL - adhésion (2026_5_17)

Rapport :

Compétences de l'ADIL :

- consultations sur les différentes thématiques relevant du logement : droit de la location, conseil juridique et financier à l'achat ou la vente, prix et loyers, aides aux travaux, règles de voisinage, fiscalité... ;
- assure les missions de conseil neutre et gratuit auprès de la population ;
- accompagne dans la rédaction des baux conventionnés ;

L'ADIL est joignable du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h par différents moyens : téléphone, mail, visio, en rendez-vous à Châteauroux et sur 16 permanences locales (en mairie, Espaces France Services...).

La Commune a toujours adhéré ;

Mme AGÉSILAS demande comment est fixé le montant de la cotisation.

Le Maire répond selon la strate d'habitants et celle retenue pour Palluau en 2026 s'élève à 796 habitants ;

Proposition :

ADHÉRER à l'ADIL ;

VERSER une participation de 55 €.

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

18/ Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD) & Fonds de Solidarité Logement (FSL) (2026_5_18)

Rapport :

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté qui intervient en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun ;

Le FAJD s'élève à 0,70 € / jeunes de 18 à 25 ans, soit 27,30 € pour Palluau-sur-Indre ;

M. BERNIER déclare que les jeunes « doivent se mettre au travail et faire des efforts ».

M. CÉLÉRIER approuve.

Proposition :

VERSER 27,30 € au titre du FAJD ;

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 12
- Contre : 2 (O. CÉLÉRIER, A. BERNIER)
- Abstention : 0

Rapport :

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement qui intervient pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département : accès ou maintien dans un logement décent ;

Le FSL s'élève à 1,66 € / résidence principale, soit 637,44 € pour Palluau-sur-Indre ;

Proposition :

VERSER 629,14 € au titre du FSL ;

Décision :

- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

Informations et questions diverses

- Conseil municipal

Concernant les élections sénatoriales de septembre, la Préfecture a fixé la date au 5 juin pour que les conseils municipaux désignent leurs grands électeurs.

D'autres sujets seront mis à l'ordre du jour.

- Cimetière

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire, Mme le Maire informe que 2 déclarations de travaux au cimetière ont été accordées :

- RAVEAU Bernard,
- DREVAULT Nicole.

- Association culture

Mme AGÉSILAS présente au conseil une nouvelle association sur le thème de la culture dont elle s'occuperait avec Mme JACQUELIN Aurore.

Cette association est intergénérationnelle avec différents ateliers : culture, cours d'anglais et d'espagnol pour préparation au brevet ou au bac, cours de cuisine ainsi qu'un atelier réparation de petit électroménager, vélo ainsi qu'une ressourcerie.

Mme LANDUREAU demande si les démarches de création ont été réalisées et quelles seraient les recettes de cette association.

Mme AGÉSILAS a répondu qu'il y avait déjà 5 membres et que les statuts étaient prêts, qu'une cotisation sera demandée afin d'organiser des voyages pour les jeunes de Pallau.

M. BERTIN demande si toutes ces spécialités sont réservées exclusivement aux adhérents.

Mme AGÉSILAS répond que c'est ouvert à tous.

Mme BASSET demande quel type d'intervenant.

Mme AGÉSILAS répond qu'il s'agira de bénévoles.

Mme BASSET émet un bémol sur l'encadrement réalisé par des non professionnels car il faut transmettre la bonne méthode.

Mme AGÉSILAS assure qu'il y a un suivi par l'éducation nationale et des professionnels.

Mme BASSET demande quelle grandeur de local est recherché pour accueillir à la fois les jeux de société, les cours de cuisine et les ordinateurs sans parler de l'atelier de réparation.

Mme AGÉSILAS donne la priorité aux cours de langue et d'informatique.

M. BERNIER demande si une étude a été faite pour savoir si la population est intéressée par ces propositions.

Mme AGÉSILAS répond que pas encore mais que cela concerne tout le monde, les étudiants comme les anciens, et que des personnes veulent acquérir de nouveaux savoirs.

Mme BRUN signale que la commune d'Heugnes a mis à disposition l'ancienne auberge devant la grande place pour une ressourcerie.

- Frais de scolarité Châtillon-sur-Indre

Mme LANDUREAU signale que la commune de Châtillon réclame des frais de scolarité pour un élève en ULIS et que la Commune n'a pas le choix puisque l'école ne possède pas ce genre de niveau.

- Guinguette

Mme LANDUREAU informe que pour des raisons de sécurité, certains arbres ont été élagués au niveau de La Guinguette qui doit ouvrir au 1^{er} mai.

Mme MARTINAT en profite pour demander des volontaires auprès des conseillers afin de monter le barnum la semaine prochaine.

- Achats divers

Mme LANDUREAU fait part de différents achats :

- 2 pneus pour le tracteur
- 2 micros pour le Centre Socio Culturel
- Des marteaux pour le broyeur
- 1 ordinateur pour la cantine

- **Logements La Poste**

Mme LANDUREAU signale le projet de remise en location de 2 appartements (ceux du haut) dans le bâtiment de La Poste.

M. BERNIER précise que les compteurs d'eau seront installés mardi prochain.

- **Lavoir rue du Lavoir**

Mme LANDUREAU informe qu'un devis a été remis en mairie.

- **Chemins**

Mme BASSET souhaite parler de l'entretien des chemins et du stockage des pierres.

M. BERNIER précise que la livraison des pierres servira seulement à l'entretien des chemins et non à l'empierrement des chemins enherbés.

Mme LANDUREAU en profite pour rappeler que la randonnée du Tranger emprunte des chemins à Palluau et qu'il faut donc penser à les nettoyer.

M. BERNIER indique que la livraison des pierres se fera sur demande et qu'une vérification sera faite.

M. BERNIER demande si le broyage des chemins sera réalisé par les agriculteurs.

Mme LANDUREAU répond que la commission des chemins va étudier cette éventualité.

M. BERNIER précise que toutes les bandes de roulement doivent être faites et qu'il faut faire le chemin en entier (même s'il y a 100 m de plus) pour éviter d'y retourner.

- **Débardage de bois**

M. BERNIER signale qu'il serait judicieux de réaliser un état des lieux pour les débardages de bois sur la Commune.

- **Arbres**

Mme HERRMANN demande si une taille en hauteur comme en largeur des prunus dans la rue des Prunus est prévue prochainement car les branches gênent.

Mme LANDUREAU propose de demander des devis et se renseigne si un diagnostic de ces arbres a été réalisé antérieurement.

- **Containers à poubelles**

Mme BRUN demande pour quelle raison les containers à verre du Centre Socio Culturel ont été déplacés.

Mme LANDUREAU répond que la Communauté de Communes va réaliser un dallage pour que les containers soient un peu plus droits.

- **Salle paroissiale**

Mme BRUN signale que l'Association d'Education Populaire (AEP) souhaite réaliser un aménagement pour rendre accessible les lieux aux personnes à mobilité réduite et demande donc que les containers à poubelle soient déplacés (actuellement sur un terrain privé).

Mme LANDUREAU lui suggère de se rapprocher de la Communauté de Communes qui a la compétence ordures ménagères.

Mme MARTINAT indique qu'elle a assisté à la commission de sécurité qui a émis un avis défavorable et demandé d'enlever un four à gaz.

- **Caves-grottes**

Mme AGÉSILAS informe que les caves sont souvent visitées.

- **rue d'Orange**

Mme MARLHINS réplique qu'il en est de même pour les maisons et caves rue d'Orange.

Mme BASSET demande s'il est possible de prendre un arrêté de péril sur la maison Paco Rabanne.

M. BERNIER répond qu'il faut être prudent par rapport aux mises en péril car la commune pourrait se retrouver à payer les frais de remise en état.

- **Camping-arbres**

M. BERNIER signale que les peupliers d'Italie au niveau du camping présentent un danger car ils cassent facilement.

- Centre Socio Culturel

M. BERNIER informe que la chaudière du Centre Socio Culturel a été arrêtée ce matin mais qu'il faut faire revenir le chauffagiste car les consommations de gaz ont beaucoup augmenté depuis le changement de chaudière lors des travaux de rénovation du Centre.

- Eclairage public

M. BERNIER signale que beaucoup de lampadaires ne fonctionnent plus.

Mme LANDUREAU répond qu'elle a justement RDV avec le SDEI le 30 avril et qu'elle pourra donc faire le point sur l'éclairage public.

A voir en même temps pour installer des horloges astronomiques.

Le Maire

Le secrétaire de séance,

Agnès LANDUREAU

Rébecca AGÉSILAS